

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel. : .....

Courriel : .....

**LES MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION**

Critères et conditions d'éligibilités :

- Aide réservée aux particuliers, justifiant d'un domicile principal sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et limitée à une seule aide par foyer
- Aide accordée sous conditions de ressources (avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €)
- Le VAE doit être acheté dans un commerce de l'une des 24 communes du territoire afin de participer à la relance économique
- La date de facture doit être postérieure au 15/10/2020 (date d'exécution de la délibération communautaire)
- Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :
  - o Etre neuf
  - o Avoir un certificat d'homologation respectant les normes en vigueur (norme NF-EN 15194 notamment)
  - o Ne pas être cédé par l'acquéreur dans les deux ans suivants l'achat (en cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession)

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. »

Montant de l'aide : 200 € TTC par bénéficiaire respectant les critères ci-dessus

**L'aide est réservée aux 200 premiers dossiers**

Les dossiers de subvention sont à déposer auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans les 6 mois suivant l'acquisition du cycle (date de la facturation).

Cette subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique peut être complétée par une aide de l'Etat (attention : critères de l'Etat avec conditions de ressources également), l'aide complémentaire de l'Etat doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle.

Toutes les informations sur : [www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique)

L'aide attribuée par la communauté de communes ne peut pas se cumuler avec une aide communale portant sur le même objet.

Dossier à produire :

- Le présent formulaire de demande de subvention
- La convention régissant les engagements de la communauté de communes et du bénéficiaire
- L'attestation sur l'honneur (modèle type)
- Le justificatif de domicile (attestant de l'adresse de la résidence principale)
- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu en intégralité (comprenant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales)
- La facture d'achat dans un commerce du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (date de prise en compte : à partir du 15/10/2020)
- Un RIB
- Le certificat d'homologation
- Le questionnaire mobilité fourni par Auray Quiberon Terre Atlantique

Modalité de versement de l'aide

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique et vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaires spécifiées dans le dossier (RIB).

**LE DOSSIER EST A RETOURNER COMPLET A :**

Auray Quiberon Terre Atlantique  
Pôle Technique et Infrastructures  
Espace tertiaire de Porte Océane - Rue du Danemark  
56 400 AURAY

Tel. : 02 22 76 03 81

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RESIDENTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ACQUEREURS  
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF**

ENTRE

Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, habilité en vertu de la délibération n°DC2020/..... du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020,

**D'une part**

ET

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : .....	
Prénom : .....	
Adresse : .....	
Code postal : .....	
Commune : .....	
Tel. : .....	
Courriel : .....	
Date : .....	

Ci après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

**D'autre part,**

**IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette prime s'adresse aux résidents habitant à titre principal sur le territoire communautaire, sous conditions de ressources (avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €) et est réservée aux 200 premiers dossiers déposés. Une seule aide sera accordée par foyer. Si une commune du territoire d'AQTA propose déjà une aide portant sur le même objet, il ne sera pas possible de cumuler l'aide communale et l'aide communautaire.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

### ARTICLE 2 : MODELE DE VELO ELECTRIQUE

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique neufs.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant aux normes en vigueur (norme NF-EN 15194 notamment) sera exigé (les kits d'assistance électrique sont exclus de cette subvention).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Auray Quiberon Terre Atlantique, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 200€ TTC pour l'achat du VAE neuf.

L'aide est réservée aux 200 premiers dossiers.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Auray Quiberon Terre Atlantique versera au bénéficiaire, sous conditions de ressources, le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure au 15 octobre 2020 (date d'exécution de la délibération prise le 30/09/2020). Le dossier de subvention doit être déposé auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans les 6 mois suivant l'acquisition du cycle (date de la facturation).

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide sera accordée par foyer.

Le bénéficiaire doit demeurer sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique au titre de sa résidence principale au jour d'achat du VAE et ne pas déjà bénéficier d'une aide communale portant sur le même objet. De plus, dans l'objectif de participer à la relance économique, le VAE doit être acheté dans un commerce de l'une des 24 communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois tous les 2 ans, à partir de la date d'achat du VAE et sous réserve que l'opération soit renouvelée. Le VAE subventionné ne doit pas être revendu dans les deux ans suivant l'achat.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Formulaire de demande de subvention
2. La présente convention originale signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
3. L'attestation sur l'honneur (modèle type) à ne pas revendre le VAE aidé sous peine de restituer la subvention à la communauté de communes,
4. Le justificatif de domicile attestant de la résidence principale : dernier avis d'imposition sur le revenu ou l'avis de situation déclaratif ou la taxe d'habitation complet au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo
5. La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu en intégralité (comprenant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales)
6. La copie de la facture d'achat acquittée du VAE mentionnant le modèle et provenant d'un commerce du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique
7. Le RIB
8. La copie du certificat d'homologation du VAE correspondant au modèle noté sur la facture du vélo
9. Le questionnaire mobilité fourni par la communauté de communes

Document complémentaire à fournir dans le cas où le bénéficiaire est mineur : une attestation sur l'honneur de son représentant légal justifiant le domicile de l'acquéreur, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat.

**En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.**

#### ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Auray Quiberon Terre Atlantique.

Durant ce délai, Auray Quiberon Terre Atlantique se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

#### ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

*(Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. »)*

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de deux ans.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à Auray,

Le

En un seul exemplaire original

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Président

Pour le bénéficiaire

Nom et prénom précédés

De la mention « lu et approuvé »

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Je soussigné(e)

Nom .....

Prénom .....

Domicilié(e) .....

.....

- Certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes
- M'engage à transmettre à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tout document nécessaire à l'étude de mon dossier
- M'engage à ne percevoir qu'une subvention pour le VAE et à ne pas céder le VAE aidé dans le délai de deux ans à compter de la date d'achat du VAE
- Certifie ne pas déjà bénéficier d'une aide communale portant sur le même objet et ne demander qu'une aide par foyer
- M'engage à apporter la preuve au service de la communauté de communes qui en ferait la demande que je suis bien en possession dudit VAE

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

*(Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. »)*

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

**QUESTIONNAIRE MOBILITE**

Afin de connaître les motivations des bénéficiaires et l'impact de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique sur les déplacements, Auray Quiberon Terre Atlantique vous remercie de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

*NB : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE de la communauté de communes.*

**1/ Vous et votre domicile**

Nom / Prénom : .....

Age : .....

Adresse : .....

.....

**2/ Vous et votre lieu de travail**

Profession : .....

Nom de l'entreprise : .....

Adresse de travail : .....

.....

Distance entre domicile et lieu de travail : .....

**3/ Vos habitudes principales de déplacement avant l'achat du VAE et envisagées après (1 seule réponse par colonne)**

	AVANT l'achat du VAE	APRES l'achat du VAE
Marche		
Vélo		
Moto, scooter, cyclomoteur		
Bus		
Covoiturage		
Voiture		
Autre		



**4/ Usage principal envisagé du VAE (1 seule réponse possible)**

Trajets domicile-travail	
Trajets professionnels	
Loisirs	
Vie courante (achats, démarches administratives)	
Autres	

**5/ Pour quelles raisons avez-vous décidé d'acheter un VAE ?**

Alternative à la voiture	
Faire de l'exercice	
Facilité de stationnement	
Réduction de la pollution	
Moins de fatigue	
Permet de se déplacer sans transpirer	
Autres	

**6/ L'aide accordée par Auray Quiberon Terre Atlantique a-t-elle été :**

- Décisive dans mon achat
- Un élément de choix parmi d'autres
- N'a pas eu d'incidence sur mon achat, déjà programmé

**7/ Remarques et suggestions**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

*Merci de votre participation !*